



## Arrêté n° DSM3 / 2019 / 3.2/ portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Thérésien Cadet

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Division des structures et des moyens

DSM<sub>3</sub>

Affaire suivie par Danièle Jauze

Téléphone 02 62 48 13 67

Courriel dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet www.ac-reunion.fr

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17,421-18, 421-19;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M.
   Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Thérésien Cadet en date du 15 février 2018
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 9 avril 2019.

## Arrête:

Article 1er – II est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Ford, immatriculé 90 BYW 974 au collège Thérésien Cadet.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2019

Pour le préfet et par délégation, Le recteur d'académie

> Pour le Récieur et par délégation, Le secrétaire général adjoint

> > Erwan POLARD